



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 22 MAI 2023 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2023-061**

**Acquisition de parcelles à des fins de régularisation de voirie route des Carasses**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Yannick KAWA à Monsieur Rocco COLELLA

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS

Madame Olivia REBOULET à Madame Nolwen PORCEILLON

Monsieur Anthony VITTOZ à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

**Secrétaire de séance :**

Madame Elisabeth BOIVIN

**Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La Commune souhaite réaliser des aménagements route des Carasses au niveau du village de la Torrière pour développer des modes de déplacement doux, nécessitant des acquisitions de parcelles à des fins de régularisation de voirie.

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé aux propriétaires par courrier, de manière individuelle et pour acquisitions distinctes, et conformément aux dispositions de la délibération n° 2021-119 du 13 décembre 2021 instaurant un référentiel de valorisation des parcelles pour les acquisitions foncières de la Commune :

- L'acquisition d'une surface d'environ 20m<sup>2</sup> de la parcelle C 795 classée en zone N, au prix de 0,28 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 5,60 € ; proposition acceptée par courrier du 16 mars 2023.
- L'acquisition des parcelles C 802 et C 803 classée en zone N d'une surface respective de 615 et 1406 m<sup>2</sup>, au prix de 0,28 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total estimé à 565,88 € ; proposition acceptée par courrier du 28 mars 2023.
- L'acquisition une surface d'environ 130m<sup>2</sup> des parcelles C 4444, C 4445 et C 3844 classée en zone UC, au prix de 50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total estimé de 6 500 € ; proposition acceptée par courrier du 5 mars 2023.
- L'acquisition de la parcelle C 3791 classée en zone N d'une surface de 63 m<sup>2</sup>, au prix de 0,28 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de total de 17,64 € ; proposition acceptée par une délibération du comité du SIESS en date du 4 avril 2023.

Il est entendu que les superficies acquises par la Commune seront à parfaire à la fin des travaux et que, dans l'hypothèse où ces derniers débuteraient avant l'acquisition desdites parcelles, des conventions d'occupation à titre précaire seront signées par propriétaire au profit de la Commune.

Les frais inhérents à l'acquisition de ces parcelles sont à la charge de la Commune. Précision est faite sur la dissociabilité des acquisitions proposées.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-119 en date du 13 décembre 2021 portant sur la création d'un référentiel de valorisation des parcelles dans le cadre des acquisitions foncières sur la commune de La Balme de Sillingy ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Autorise l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée C 795 pour une surface estimée à 20 m<sup>2</sup>, au prix de 0,28 euros le m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

Autorise l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées C 802 et C 803 d'une surface respective de 615 et 1406 m<sup>2</sup>, au prix de 0,28 euros le m<sup>2</sup>.

**Article 3 :**

Autorise l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées C 4444, C 4445 et C 3844 pour une surface estimée à 130 m<sup>2</sup> ; au prix de 50 euros le m<sup>2</sup>.

**Article 4 :**

Autorise l'acquisition par la Commune de la parcelle C 3791 d'une surface de 63 m<sup>2</sup> au prix de 0,28 euros le m<sup>2</sup>.

**Article 5 :**

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Elisabeth BOIVIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 30/05/2023  
De sa publication le 30/05/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.